



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

## **Cabinet du Préfet**

Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Dijon, le 3 août 2015

## **Mesures préconisées afin d'éviter les feux en période de sécheresse**

Le département de la Côte-d'Or a connu ces dernières semaines plusieurs départs de feux dus à des actes d'imprudences ou de malveillance.

140 ha de forêts, 133 ha de friches et 116 ha de récoltes sur pied ont été détruits sur l'ensemble du département.

La sécheresse des sols particulièrement marquée cette année augmente les risques de déclenchement de feux.

Dans ces conditions, il est indispensable de rappeler les messages de vigilance, ainsi que les conduites à tenir en forêt ou à proximité d'un massif boisé permettant de limiter ce risque majoré par les fortes chaleurs que connaît actuellement le département de la Côte-d'Or.

### ***Pour éviter le risque de feu de forêt à pied ou en voiture :***

- ne fumez pas en forêt
- ne faites pas de feu en forêt ou à proximité d'un massif boisé - barbecue notamment -
- ne jetez pas de mégots ou de cigarettes par la vitre de votre voiture
- ne laissez pas de bouteilles vides ou de détritiques
- stationnez vos véhicules sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact du pot d'échappement)
- laissez les accès libres aux chemins forestiers

### ***Pour éviter le risque de feu autour de votre habitation***

- maintenez sur 50 m le terrain entourant votre habitation ainsi que les chemins d'accès en état débroussaillé
- ne brûlez pas des résidus de végétaux dans votre jardin (tontes de pelouses, feuilles mortes, produits de la taille)
- n'utilisez pas d'artifices pyrotechniques - pétards, fumigènes, lanternes célestes ou volantes... -
- évitez de stocker du bois à proximité de votre habitation
- si vous ne disposez pas d'une arrivée d'eau à proximité de votre barbecue, prévoyez un récipient contenant suffisamment d'eau pour éteindre le feu en cas d'emballement

### ***Si vous circulez à proximité d'un incendie de forêt***

- ne vous approchez jamais d'un feu de broussailles ou de forêt mais éloignez-vous de la zone
- appelez le 18 ou le 112 : informez les sapeurs pompiers sur la localisation précise (commune, lieu dit, coordonnées GPS), et faites une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...
- en cas de fumées, allumez vos feux de croisements, fermez les fenêtres et aérations, roulez à vitesse réduite et éloignez-vous du sinistre.

Scannez ce QR Code pour retrouver l'intégralité des communiqués de presse de la Préfecture de Côte-d'Or :

